Délibération n° 2025.056

Séance du 26/06/2025
N° ordre : 21

Nombre de Conseillers
- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
  dont 6 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	**23**	**voix**
CONTRE	**0**	**voix**
ABSTENTION	**0**	**voix**

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition amiable par la commune

Bande de terrain
Chemin des Châtaigniers

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission en préfecture : 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250626-DL2025_56-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le plan cadastral de la parcelle Section AW n° 884 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière au niveau du chemin des Châtaigniers correspond à l'emprise du fossé récoltant les eaux pluviales ;
Considérant que le propriétaire du terrain concerné souhaite le céder gratuitement à la commune ;
Considérant que cette bande de terrain de 207 m² entrera dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir à titre gratuit la parcelle référencée au cadastre Section AW n° 884 pour une superficie de 207 m², appartenant à Monsieur DOGAN Guven.**

- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public de la commune.**

- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE